

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 2339

présenté par  
Mme Dubost

-----

**ARTICLE 3**

Après la première occurrence du mot :

« pour »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 52 :

« toute insémination artificielle ou pour toute tentative d'assistance médicale à la procréation que les gamètes et les embryons proposés à l'accueil pour lesquels les donneurs ont consenti à la transmission de leurs données non identifiantes et à la communication de leur identité en cas de demande des personnes nées de leur don ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.